

COVID-19 - COMMUNIQUÉ AUX SAGES-FEMMES

18 Mars 2020

Face à la crise sanitaire majeure que traverse la France, les institutions représentantes des Sages-Femmes se coordonnent. Le **Collège National des Sages-Femmes de France**, l'**ONSSF**, l'**ANSFL** et l'**ANESF** rappellent aux Sages-Femmes **les recommandations et guidelines à suivre durant la pandémie du COVID-19**. Celles-ci sont amenées à évoluer régulièrement.

1. La limitation de circulation des habitants ne s'applique pas aux professionnels de santé pour les trajets liés à leur activité professionnelle (visites à domicile comprises).

Les professionnels de santé doivent pouvoir justifier en permanence de leur qualité auprès des autorités. **La carte professionnelle de santé (CPS) ainsi que la fiche de circulation**, sont nécessaires.

Pour les étudiants maintenus en stage, une attestation d'établissement est obligatoire pour les déplacements vers les lieux de stage ou l'école. Ils doivent aussi présenter leur carte étudiante (ou tout document justifiant de leur statut d'étudiant en santé).

Sans ces justificatifs, vous vous exposez à une amende pour sortie injustifiée.

2. Toute sage-femme ou étudiant sage-femme présentant des signes d'infection au Covid-19 (fièvre > 38,5°C et signes ORL) devra rester en confinement et suspendre son activité professionnelle. **Se rapprocher des ARS qui produisent des recommandations spécifiques en lien avec le niveau épidémique régional.**

3. Conformément aux décisions gouvernementales, **toute femme enceinte doit impérativement rester à son domicile**, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.

Elle peut désormais se connecter directement, sans passer par son employeur ni par son médecin traitant, sur le site [declare.ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>

4. L'activité présentielle doit être limitée aux actes essentiels :

- Les consultations de suivi de grossesse doivent en revanche être maintenues. Pour **les consultations ne nécessitant pas un examen clinique, la télémedecine doit impérativement être favorisée.**

- Les consultations non-urgentes doivent être reportées ou annulées. Les consultations de rééducation pelvi-périnéale, de contraception et de gynécologie non-urgente doivent être reportées.

- Pour toute demande de consultation en présentielle, vous devez contacter préalablement à la patiente et vérifier le motif

5. Les sorties des maternités sont et doivent être anticipées. Nous demandons donc aux sages-femmes libérales de s'organiser pour accompagner les femmes et leurs nouveau-nés à la sortie de la maternité.

6. Nous demandons aux sages-femmes qui sont conventionnées à réaliser les IVG médicamenteuses de maintenir cette activité pour répondre à la demande des patientes et décharger l'hôpital.

7. L'approvisionnement des masques en officine est contraint et complexe. Nous vous demandons néanmoins, dans la mesure du possible, de réaliser vos visites à domicile et vos consultations présentielles masquées.

Nous vous rappelons que : le masque chirurgical a une durée de vie de 4 heures, le masque FFP2 de 8 heures.

De façon systématique, toute consultation doit être précédée de la vérification de l'absence de symptôme d'un tableau clinique évoquant un Covid-19. En leurs présences, vous devez annuler la consultation et transférer la patiente vers son médecin généraliste.

8. Remboursement de la télémedecine : les instances ont formulé une demande expresse au gouvernement qui a répondu favorablement ce mardi 17 mars.

De nombreux acteurs sont déjà présents sur le marché, et sont prêts à accompagner les sages-femmes. Cependant si l'accès ou la mise en œuvre des outils dédiés à la vidéo consultation devaient être difficile, le cabinet du Ministre de la santé a confirmé la possibilité d'utiliser les solutions logicielles les plus courantes dans un premier temps.

En attendant d'en savoir plus sur les modalités de cotation, vous pouvez utiliser, dès à présent, la procédure dégradée.

9. Nous demandons aux équipes pédagogiques de se mobiliser afin de faciliter **le renfort des équipes de maternité par les étudiants.** En effet ils peuvent être une véritable ressource tant dans les hôpitaux que dans les structures libérales mais en veillant à **respecter leur niveau d'étude et leur champ de compétences.** Par exemple, ils peuvent remplir la mission administrative de liaison ville-hôpital confiée aux techniciens CPAM dans le cadre du dispositif PRADO lorsque ceux-ci ne l'assurent plus.

Dans ce contexte de crise sanitaire, nous demandons à toutes les sages-femmes de prendre leurs responsabilités, d'informer les patientes et de suivre au plus près ces recommandations.

Une cellule de crise est dorénavant créée. Les institutions qui vous représentent se réunissent quotidiennement afin de partager sans restrictions les informations, mais également pour écouter et répondre aux questions que les sages femmes peuvent se poser.